

---

*RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE A L'ADOPTION*



*DU BUDGET PRIMITIF 2021*

---



## *Tables des matières*

- *Les objectifs du débat d'orientation budgétaire-.....* P. 4
- *Le rapport d'orientation budgétaire dans le Code Général des Collectivités Territoriales-.....* P.4 à 6
- *Le contexte économique Général-.....* P. 6 à 7
- *Le contexte économique pour les Collectivités Territoriales-* P. 7 à 9
- *Le contexte législatif et réglementaire-.....* P.10 à 14
- *Les rapports avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale-.....* P.15
- *Les Ressources Humaines-.....* P.16 à 21
- *Les Orientations budgétaires pour 2021-.....* P.22 à 28
- *Conclusion-.....* P.29

## Les objectifs du débat d'orientation budgétaire :

- ✓ Cette première étape de la procédure budgétaire doit donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettra d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,
- ✓ Il favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les orientations proposées et les hypothèses d'évolution de la situation financière qui en découlent,
- ✓ Et, doit permettre aux citoyens de disposer d'informations suffisantes à l'occasion de ce débat public ainsi que par le compte rendu qui en sera fait dans le délai légal et par tout moyen.

## Le Rapport d'orientation budgétaire est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment,

- ✓ L'article L 2312-1(extrait) précise « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret (...). »

- ✓ L'article D 2312-3-A- indique, « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement

*comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »*

- ✓ *« Dans les communes de plus de 10 000 habitants (**Article 2312-3-B-**), le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*

*2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*3° A la durée effective du travail dans la commune.*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

- ✓ *Le Décret (au point C) détaille les mesures de publicité obligatoires. « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

### **Le contexte économique général :**

Dans son point sur la conjoncture française au 31 décembre, publié le 14 Janvier 2021, la Banque de France estime le **recul du produit intérieur brut(PIB) à -9%** en moyenne annuel pour 2020(-8,3% sur l'ensemble de la zone Euro).

Pour le mois de décembre, l'activité semble stabilisée pour le secteur du Bâtiment, en voie d'amélioration pour l'Industrie.

Pour le secteur des services l'amélioration semble plus marquée mais, à partir d'un niveau plus bas.

« L'évolution du PIB est essentiellement déterminée par celle de l'activité dans les services marchands en particulier ceux qui sont les plus exposés aux mesures sanitaires.

La réouverture de l'ensemble des commerces le 28 Novembre ainsi que les fêtes de fin d'année aurait entraîné une amélioration de l'activité dans le secteur du commerce de détail, qui se rapprocherait ainsi de son niveau d'octobre.

La fin du confinement le 15 décembre a permis une reprise d'activité dans les transports.

En revanche la perte serait quasiment inchangée pour l'hébergement, la restauration ainsi que les services aux ménages (arts, spectacles, activités récréatives) soumis à des restrictions administratives.

Plus généralement les économistes considèrent que la **crise est atypique** par sa violence (le recul de l'activité est le plus fort observé depuis 1945), ses causes (dus aux mesures prises par les Etats et non par une crise financière ou économique classique).

Les incertitudes qui pèsent sur l'activité de l'économie mondiale sont susceptibles d'enclencher un processus négatif : chômage de masse, baisse de l'investissement des entreprises, épargne de précaution des ménages.

Une spirale négative pour la croissance s'engagerait : faiblesse de la demande, baisse des investissements, inflation nulle.

La dette publique a par ailleurs progressé en 2020 de plus de vingt points à l'échelle mondiale, du fait des mesures de soutien de l'activité par les Etats.

La charge financière de cette dette ne serait cependant pas augmentée pour les pays les plus riches dans la mesure où les taux d'intérêts restent bas.

Quatre-vingt pays se sont cependant tournés vers le FMI afin de financer leur dette dans la mesure où leur manque de solvabilité interdisait l'accès au financement bancaire classique.

### **Le contexte économique pour les collectivités territoriales**

*Le bureau de l'Association des Maires de France lors de sa rencontre avec Jean Castex :*

- ✓ *A rappelé la parfaite disponibilité des maires pour accompagner les efforts de l'Etat dans la gestion de proximité de la crise sanitaire, tant pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif de tests que l'organisation de la vaccination.*
- ✓ *A propos des conséquences économiques de la situation sanitaire, a de nouveau alerté le Premier ministre sur l'insuffisance des compensations, qui entraîne une baisse drastique de la capacité d'investissement des communes et des intercommunalités. A terme, c'est leur participation significative au plan de relance qui est remise en cause. Sur ce point, les divergences demeurent profondes entre le Gouvernement et l'AMF.*

- ✓ *A également fait part de son inquiétude pour l'avenir des entreprises de proximité (notamment dans l'hôtellerie et la restauration) particulièrement affectées par la baisse d'activités et demandé au Premier ministre d'étudier les conditions dans lesquelles l'Etat pourrait prendre à sa charge le remboursement des PGE qu'il leur a accordés, sous forme soit d'équivalent fonds propres soit de subventions afin de préserver leur capacité à surmonter la période de crise.*
- ✓ *Dans le même esprit, les élus présents ont exprimé de vives inquiétudes concernant le monde de la culture et le milieu associatif.*

*Dans ce contexte, les Collectivités locales jouent un rôle fondamental d'amortisseur de la crise par le soutien qu'elles apportent aux plus fragiles, aux commerces de proximité mais aussi par leurs investissements.*

*Les investissements publics permettent aux entreprises locales de trouver des débouchés ainsi qu'une meilleure visibilité sur leurs carnets de commandes.*

*Ils améliorent le service rendu à la population, valorisent le patrimoine communal et créent un effet positif qui peut contribuer à la confiance indispensable pour la relance de l'économie.*

*Il convient de rappeler que **55% de l'investissement public en France est porté par les Collectivités Territoriales.***

*La faiblesse du soutien de l'Etat à l'équilibre des budgets locaux (pas d'équivalent du chômage partiel, aide limitée à l'achat des masques pour les dépenses COVID...) fait craindre une diminution de notre Epargne Nette et, de fait une réduction de notre capacité d'investissement.*

### **Impact de la crise COVID sur le budget communal**

- **Dépenses supplémentaires** dues à la « COVID19 » : **94822,28€** correspondant à des dépenses de gel hydro alcoolique, de plexi protection, de masques, de visières, de produits désinfectants, de désinfection des écoles, de remboursements des frais de cantine et garderie. **(1)**



- **Recettes en moins dues** à la « COVID19 » le montant des titres de recette de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE/imputation 7368) s'élève à 136 322,56 € dont 15 215,15 € de dégrèvement.  
(Pour rappel en 2019/174 862 €.) **soit une perte de 38 539€. (2)**
- Le montant des titres de recette des **Taxes additionnelles aux droits de mutation** (imputation 7381) s'élève à **378 993 €**, soit une perte de **86 588 €**  
(En 2019/465 581 €). **(3)**
- Dépenses non réalisées à cause de la « COVID19 »  
**63 140€** au titre des **heures supplémentaires** non réalisées (147 200 € prévus, 84 060 € ont été dépensés). **(4)**
- Au compte 6232 (**Fêtes et cérémonies**), 29 160,98€ dépensés (prévision 110 000€) soit un solde positif de **80 839,02€**. **(5)**

Soit : Dépenses supplémentaires + recettes non réalisées  
**(1) 94 822,28€ + (2) 38 539€ + (3) 86 588€ = 219 949,28€**

Soit : Dépenses non réalisées :  
**(4) 63 140€ + (5) 80 839,02€ = 143 979,02€**

**Solde négatif (par rapport au réalisé 2019) = 75 970,26**

Les plans de relance :

*Outre les Plan de relance au niveau Européen et National, les Collectivités Territoriales (Département et Région Hauts de France) ont approuvé au début de l'été 2020 des mesures spécifiques notamment de soutien pour les entreprises, l'emploi et l'investissement public.*

## Le contexte législatif et Réglementaire :

- ✓ *La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, fruit d'une concertation avec les associations d'élus locaux porte notamment sur les points suivants :*
  - *La loi rééquilibre le rôle des communes et des maires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).*
  - *Elle rend facultative la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, prévue en mars 2022 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Notre. Elle facilite la modification des périmètres des intercommunalités en autorisant les communautés de communes et d'agglomération à se scinder en un ou plusieurs EPCI. Elle prévoit également d'étendre la procédure de retrait dérogatoire permettant à une commune de se retirer d'une communauté de communes pour rejoindre un autre EPCI aux communautés d'agglomération.*
  - *Le texte crée un pacte de gouvernance pour régler les relations entre les intercommunalités et les maires. Un certain nombre d'entre eux considèrent aujourd'hui que leur place n'est pas suffisamment reconnue au sein des organes délibérants des EPCI. Grâce à l'adoption d'un tel pacte, un conseil des maires peut être institué (jusqu'ici obligatoire pour les seules métropoles). Les maires peuvent, en outre, recevoir des délégations de signature afin d'engager certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ou bénéficier d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires installés sur leur commune.*
  - *Les pouvoirs des maires sont renforcés. Il s'agit de donner aux maires plus de moyens pour sanctionner des infractions simples.*
    - *La loi prévoit d'améliorer l'information des maires sur leur prérogatives et devoirs en tant qu'officier de police judiciaire et de l'état civil. Elles leur seront présentées directement, en*

*début de mandat, par le préfet et le procureur de la République de leur département.*

- *De même, le texte rend obligatoire l'information du maire, à sa demande, par le procureur de la République, des suites données à une plainte déposée par lui-même ou à des infractions constatées par des agents de la police municipale.*
  - *Le préfet sera également amené à la demande du maire de présenter une fois par an devant le conseil municipal, l'action menée par l'Etat en matière de prévention de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée.*
  - *En cas de non-respect de fermeture d'un établissement recevant du public, les maires peuvent décider d'une astreinte de 500 euros maximum par jour et faire procéder à la fermeture de l'établissement. La même procédure d'astreinte est prévue pour faire appliquer les arrêtés de péril concernant tout type de bâtiment (et non plus les seules habitations). Il s'agit de renforcer la pression financière sur les propriétaires indécents.*
  - *Les maires peuvent aussi imposer des astreintes financières journalières pour faire mettre en conformité des constructions irrégulières et prononcer une nouvelle amende administrative de 500 euros pour des arbres ou des haies posant des problèmes de sécurité sur la voie publique, pour des encombrants ou des occupations irrégulières sur la voie publique.*
- *Les citoyens sont encouragés à s'engager dans la vie publique. Diverses mesures visent à réconcilier mandat, vie professionnelle et personnelle.*
- *Les salariés ou agents publics peuvent bénéficier de 10 jours de congés pour faire campagne pour les élections municipales*

*ou cantonales, y compris dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil de 1 000 habitants disparaît). Les conseillers des communautés de communes bénéficient d'autorisations d'absence.*

- *Une disposition prévoit l'organisation d'un entretien entre le salarié élu et son employeur en début de mandat pour fixer les modalités de conciliation entre l'activité professionnelle et l'exercice du mandat, et d'informer l'employeur des dispositions relatives au statut de l'élu.*
  - *La loi élargit à tous les adjoints la possibilité de cesser leur activité professionnelle (publique ou privée) pour l'exercice du mandat. L'éligibilité prioritaire au télétravail est instaurée pour tous les élus municipaux et communautaires, lorsque l'activité professionnelle s'y prête*
- *Tous les membres des conseils municipaux obtiennent la prise en charge des frais de garde pour leurs proches (enfants ou proches handicapés ou âgés), occasionnés par des réunions obligatoires.*
  - *La formation, la protection juridique et la rémunération des élus locaux sont revues.*
  - *La protection fonctionnelle des maires (qu'ils soient victimes ou mis en cause) devient un droit réel pour tous les maires. Un dispositif d'assurance obligatoire à l'égard de toutes les communes, quelle que soit leur taille, est créé.*
  - *Pour assurer la sécurité juridique de leurs actes, les collectivités locales peuvent demander aux préfets des "conseils de légalité" sous la forme de prises de position formelle. Le but de cette disposition est d'étendre le rescrit administratif aux collectivités pour l'exercice de leurs compétences. Les actes pris conformément à la position exprimée par le préfet l'empêcheront par la suite de les déférer au tribunal administratif.*

✓ Le parlement a adopté le 28 Octobre 2020 la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique(ASAP) dont les mesures ont vocation à contribuer à la relance de l'économie.

○ Au cours de la discussion parlementaire, des amendements modifiant le code des marchés publics ont été introduits.

- Les règles de la commande publique sont assouplies en cas de circonstances exceptionnelles ainsi que pour les PME.
- La passation dérogatoire de certains marchés est simplifiée (l'intérêt général devient un motif de recours à un marché de gré à gré),
- L'accès des entreprises en difficulté aux contrats de la commande publique est facilité,
- Le dispositif en faveur des PME prévu pour les marchés de partenariat est étendu à tous les marchés globaux.
- De plus, jusqu'à fin 2022, **le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 euros.**

✓ La loi de finances pour 2021 promulguée le 29 décembre 2020 : est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Il convient cependant de retenir pour les finances communales :

- **Taxe d'Habitation**

La loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

### **En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale**

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale, sans création ou augmentation d'impôt,

- Compensation à l'euro près pour les collectivités ;
- Pas d'impôt nouveau pour les contribuables. L'Etat assumera la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources. Cette compensation a été prévue dès 2020 au budget de l'Etat afin de donner de la visibilité aux collectivités avant les municipales et sera effective cette année.

**La Taxe d'Habitation est compensée en totalité sur le Budget Primitif 2021 par un transfert de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties du Département avec un mécanisme de coefficient correcteur.**

- **Réforme des valeurs locatives commerciales :**
  - La valeur locative des établissements industriels sera divisée par deux (taxe foncière sur le bâti) et fera l'objet d'une compensation intégrale par l'Etat pour les Collectivités Locales.
- **Harmonisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité** au niveau National en 2023 avec pour effet de supprimer le pouvoir de modulation des tarifs par les communes.
- **Les dotations** versées par l'Etat aux Collectivités resteront stables

## Rapports avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

- ✓ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versé par l'Etat est réparti entre la CAB (37%) et les vingt-deux communes (63%).
- ✓ L'enveloppe communale est répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune et pondéré
  - Pour 60% en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de l'agglomération
  - Pour 20% en fonction de leur effort fiscal
  - Pour 20% en fonction de la richesse financière des communes
- ✓ Une dotation de Solidarité Communautaire(DSC) est attribuée sur les mêmes critères (62000€ en 2020).
- ✓ La dotation de Solidarité Communautaire pour l'Équipement(DSCe) créée lors du précédent mandat est reconduite pour la période 2021/2026 (538 140,70 € pour notre Commune).
- ✓ **Fourrière Automobile** : doit devenir une compétence intercommunale.
- ✓ L'AMIE Du Boulonnais (**Mission Locale**) : la prise en charge, à compter de 2020, en lieu et place des communes de la contribution devra faire l'objet d'un ajustement des attributions de compensation, après avis de la Commission chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

## Ressources Humaines :

- ✓ *L'effectif comprends au 1<sup>er</sup> février 2021/ 170 Agents pour 150,43 équivalent Temps Plein(ETP)*
  - *Dont titulaires 123/ETP 122,40*
    - *Catégorie A : 5 (dont 2emplois fonctionnels)*
    - *Catégorie B : 17*
    - *Catégorie C : 101*
  - *Non titulaires 47/ETP 28,03 : Contractuels, Horaires, Contrat Apprentissage, Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), Contrat Adultes Relais.*

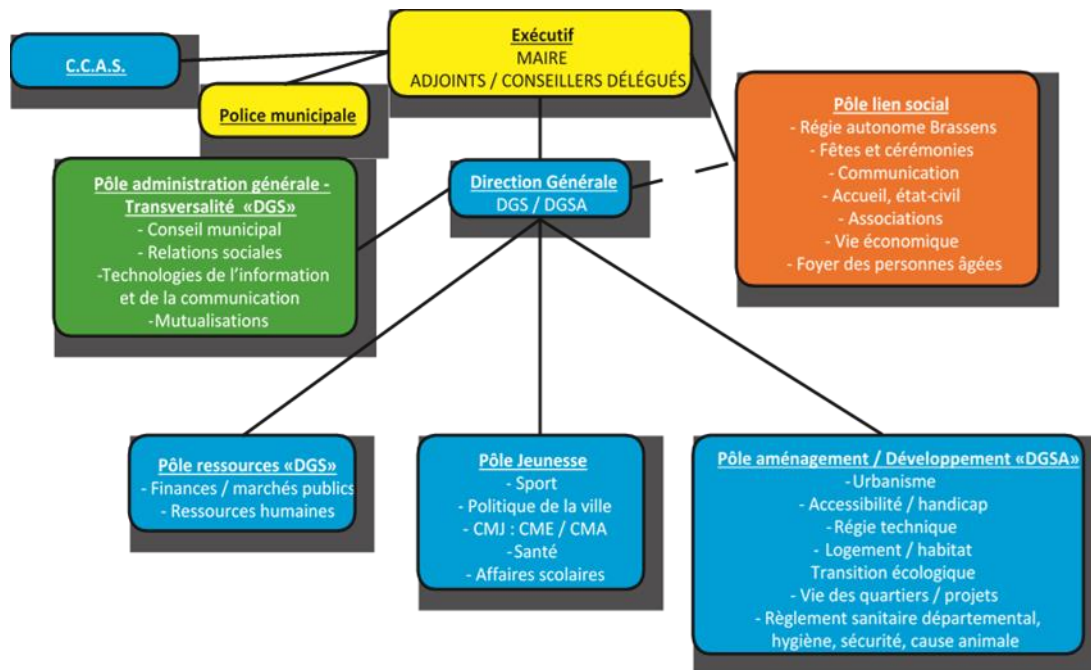
			Titulaires		Contractuels		Horaires Indiciaires		Apprentissage		PEC		CAR	
	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT
<b>Pôle Administration Générale :</b>														
Direction Générale	1	1	1	1										
Archives	1	0,5			1	0,50								
Informatique	1	1	1	1										
Secrétariat	2	2	2	2										
Police Municipale	4	4	4	4										
Pôle Ressources														
Ressources Humaines	5	4,60	5	4,60										
Finances-Marchés publics	6	6	6	6										
	20	19,10	19	18,60	1	0,50								
<b>Pôle Jeunesse :</b>														
Sport Animation	6	4,93	2	2	1	1	1	0,43	1	0,50			1	1
Sport Equipement	8	7,57	7	7							1	0,57		
Conseil Municipal Jeunes	2	1,29	1	1			1	0,29						
Enseignement	21	21	21	21										
Service Cantines-Garderies	13	7,37					13	7,37						
PEC	14	8									14	8		
	64	50,16	31	31,00	1	1,00	15	8,09	1	0,50	15	8,57	1	1
<b>Pôle Aménagement :</b>														
Technico-Administration	7	6,80	5	4,80	2	2								
Logement	2	2	2	2										
Service Environnement	17	15,21	13	13					1	0,50	3	1,71		
Service Voirie	12	12	12	12										
Service Bâtiments	14	12,71	11	11							3	1,71		
	52	48,72	43	42,80	2	2,00	0	0	1	0,50	6	3,42	0	0,00
<b>Pôle Lien Social :</b>														
RAP Brassens	6	6	5	5	1	1								
Fêtes et Cérémonies	11	10,57	10	10							1	0,57		
Foyer Personnes Agées	5	4,31	4	4	1	0,31								
Communication	4	4	4	4										
Etat-Civil	5	4,57	4	4							1	0,57		
	31	29,45	27	27,00	2	1,31	0	0	0	0,00	2	1,14	0	0
<b>Divers :</b>														
CCAS	2	2	2	2										
CSE	1	1	1	1										
	3	3,00	3	3,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>170</b>	<b>150,43</b>	<b>123</b>	<b>122,40</b>	<b>6</b>	<b>4,81</b>	<b>15</b>	<b>8,09</b>	<b>2</b>	<b>1,00</b>	<b>23</b>	<b>13,13</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>

titulaires
horaires indiciaires
contractuels
contrats de projet
PEC + CAR
apprentis



✓ Répartition par pôles :

- Administration Générale : 20 Agents /19,1 ETP
- Jeunesse : 64 Agents/50,16 ETP
- Aménagement : 52 Agents/ 48,72 ETP
- Lien social 31 Agents/ 29,45 ETP
- Divers (mis à disposition du CCAS et du CSE) : 3 Agents/3ETP



✓ Dépenses liées au personnel (Hypothèse BP 2021) : 6325 k€ (en millier d'Euros) et, notamment :

- Rémunération : 3124 k€
- Le régime indemnitaire : 1037 K€
- Les Caisses de Retraite : 943 k€
- Charges/Cotisations : 628 k€
- Action sociale (Chèques déjeuner, CNAS, Amicale) : 164 k€
- Prestations externalisées 140 k€
- Nouvelle Bonification Indiciaire(NBI) et indemnité de résidence : 113 k€
- Les assurances pour le personnel : 85 K€
- Les cotisations au Centre de Gestion de la Fonction publique (CDG 62) et au Centre National pour la Formation du Personnel Territorial (CNFPT) : 71 k€
- La médecine du travail : 20 K€

✓ *Le **Régime indemnitaire**(RIFSEEP) : les conditions d'attribution du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » ont été établies et fixées par la délibération 2017/6-14 du 18 décembre 2017.*

✓ *La **Prime « COVID-19 »***

L'attribution de la Prime spécifique est définie dans « le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 »

Les conditions de son attribution ont été définies par la délibération 2020/4-9 du 18 décembre 2020.

✓ *La participation de la Collectivité à la **protection sociale** des Agents est établie par deux délibérations*

- *Délibération 2012/5-16 du 19 décembre 2012 : décide de la contribution de la Collectivité à la **Mutuelle** (mutuelles labellisées).*
- *Délibération 2018/3-14 : décide de la participation de la Collectivité à la « **Complémentaire de prévoyance** » (en cas de perte de rémunération).*

✓ *Action sociale pour le personnel :*

- *Les **chèques déjeuner** : par délibération n°2020/2-27 du 25 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'un chéquier mensuel comportant 12 chèques (valeur faciale 6 € - chéquier mensuel 72 €). Ce chéquier est octroyé au prorata du temps d'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. La participation de la Ville est fixée à 50%.*

- *La Commune adhère au **CNAS** (Comité National d'Action Sociale qui joue pour les Collectivités Territoriales le même rôle qu'un Comité d'Entreprise), la cotisation 2020 est de 56000€.*

- La Ville contribue par ailleurs à hauteur de 6600€ au budget de l'**Amicale** du Personnel (70 Adhérents).
- Par délibération 2016/5-5 le Conseil Municipal accorde un **dégrèvement** annuel de 50%, par agent, pour la location d'une salle communale.
- Deux **prêts** de véhicules sont autorisés chaque année, par agent, pour des transports « privés » : déménagement, transport de mobilier ou de matériel.

✓ **Les logements de fonction par nécessité absolue de service**

La délibération 2014/7-11 annule et remplace les délibérations précédentes (2008/4-32 du 26 juin 2008 et 2011/4-22 du 22 juin 2011)  
Le Conseil Municipal en application des nouvelles dispositions réglementaires décide d'attribuer deux logements par nécessité absolue de service :

- Logement sis 100 B rue au bois pour le stade municipal (*parcelle AH 31/106 m<sup>2</sup>/8 pièces*)
- Logement « Le foyer du Mont Lambert » 42 rue du Mont Lambert (*parcelle XH 42/74 m<sup>2</sup>/7 pièces*).

✓ **Mouvements du personnel en 2020 :**

- Radiations des cadres (départ en retraite, décès) : 5
- Arrivée par voie de mutation : 1
- Titularisations : 5
- Avancements de grade : 17

✓ **Le Temps de travail annuel pour les Agents de la Collectivité, compte tenu des jours de congés accordés « à titre dérogatoire », s'établit dans une fourchette de 1526 à 1547 heures (obligation légale 1607 heures).**

✓ **Les conséquences de la Loi n° 2019-828 du 6 Aout 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique »**

- Plusieurs **dispositions** importantes prévues par ce texte ont **d'ores et déjà été appliquées** :

- *L'élargissement des recrutements des contractuels aux remplacements d'agents momentanément absents (modification de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)*
  - *Inapplication du jour de carence pour les congés maladie liés à l'état de grossesse*
  - *Maintien des primes pendant les congés de maternité*
  - *Création de la prime de précarité pour les contrats à durée déterminée inférieure ou égale à un an*
  - *Introduction du télétravail ponctuel*
  - *Harmonisation de l'échelle des sanctions entre les trois fonctions publiques*
  - *Création du contrat de projet (six ans)*
  - *Disparition de certains cas de saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) : détachement, mutation, avancement de grade, promotion interne...*
- *D'autres dispositions devront **s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022** et font actuellement l'objet d'une discussion avec les représentants des agents, élus au Comité Technique. Notre objectif est de pouvoir présenter dans le courant de l'année plusieurs textes à l'Assemblée délibérante dans les domaines suivants :*
- *L'élaboration des Lignes directrices de Gestion pour les avancements de grade,*
  - *La négociation des conditions d'exercice des services publics locaux en cas de grève (vise à assurer la continuité du service public pour l'aide aux personnes, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire...),*
  - *L'harmonisation du temps de travail entre secteur public et secteur privé : l'article 47 de la Loi prévoit la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique Territoriale et l'application réelle des 1607 heures (durée annuelle). Sur ce point particulier les discussions porteront sur les rythmes de travail journaliers,*

*hebdomadaires et annuels en fonction des obligations de service. La problématique du télétravail, quand cela est possible sera intégrée à la réflexion. Trois éléments guideront notre réflexion : le respect des obligations légales (1607 h/an), la qualité du service public, les rythmes de travail et le bien être des agents.*

- *Enfin, en **décembre 2022** les Comité Techniques et Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail seront regroupés dans une structure unique : le CST (Comité Social d'administration Territorial).*

## Les Orientations budgétaires pour 2021

### ✓ Analyse rétrospective de la situation

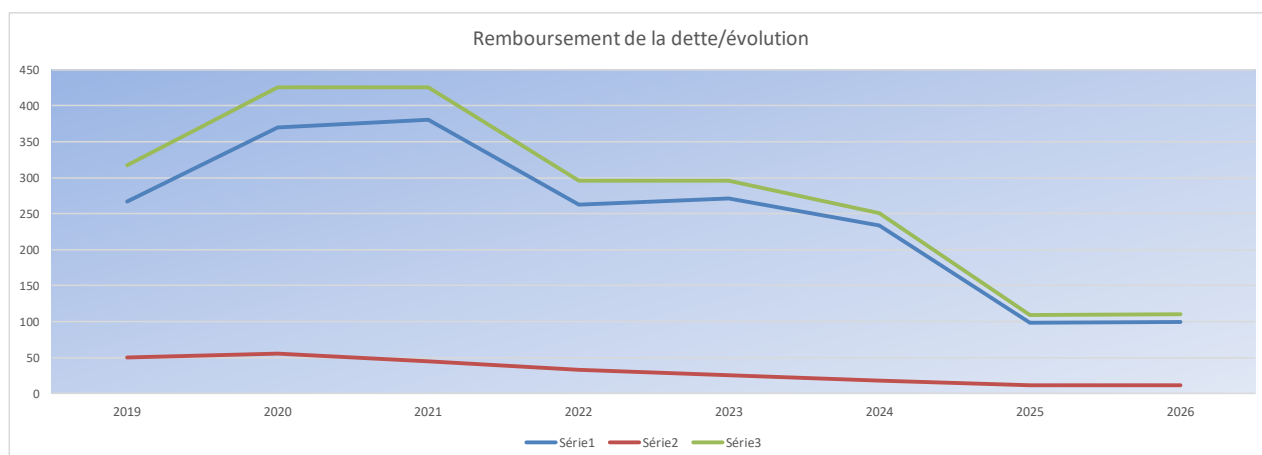
Le « Rapport d'Observations définitives pour les exercices 2014 et suivants » établi par la Chambre Régionale des Comptes (examiné et débattu par l'Assemblée délibérante au début de cette séance) fait un constat positif de la santé financière de la Ville ainsi que de sa bonne gestion pour la période visée. Il précise notamment :

- « Sa **dette** est de seulement 3,17 M€. A l'aune de sa capacité de désendettement d'1,7 an, la commune conserve une bonne solvabilité financière au terme de la période contrôlée. »,

#### ANNUITE DE LA DETTE/TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE

Dettes antérieures en k€

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital net antérieur	267	370	381	263	271	233	98	99
Intérêts nets antérieurs	50	56	44	33	25	17	11	11
Annuité nette antérieure corrigée	317	426	425	296	296	250	109	110

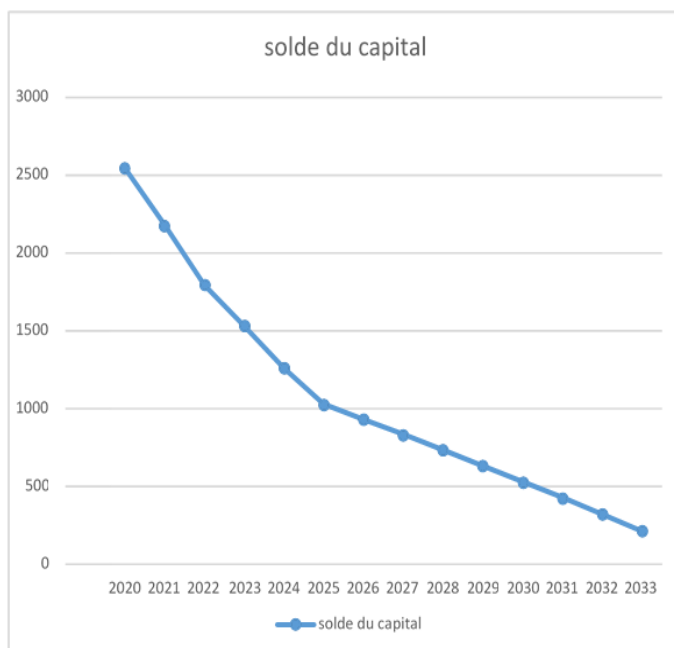


en k€

#### EVOLUTION DE LA DETTE

Période      solde du capital

2020	2545
2021	2176
2022	1794
2023	1532
2024	1261
2025	1029
2026	931
2027	833
2028	733
2029	632
2030	529
2031	426
2032	321
2033	215
2034	108



- « Entre 2014 et 2019, la collectivité a réalisé 14,3 M€ de **dépenses d'équipement**, qu'elle a globalement financées sur ses ressources propres (CAF brute, FCTVA, et cessions d'actifs principalement) et en bénéficiant de subventions d'équipement de 0,8 M. Sur l'ensemble de la mandature, les remboursements de dette ont été supérieurs à l'emprunt de 1,5 M€ souscrit en 2019. Ces constats montrent que **l'autofinancement**, combiné aux subventions reçues, a été suffisant pour financer des dépenses d'équipement de manière soutenable et qu'il en serait de même, à l'avenir, si ces divers flux financiers restaient comparables. »,
- « Au cours de la période 2014-2019, les principaux **indicateurs financiers** de la Commune ont peu évolué. »,
- « Depuis 2014, l'évolution des **recettes et dépenses** de fonctionnement de la collectivité n'appelle pas d'inquiétude. Elle a réussi, malgré un tassement de son épargne à maintenir ses équilibres financiers. »,
- « En **recettes**, le produit global se maintient malgré la perte de presque 0,5 M€ de dotations de l'Etat dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics. Entre 2014 et 2016, celles-ci

*se sont contractées de 8,4% par an, et ont un peu plus baissé que dans les communes de la même strate. »,*

- « L'évolution des **dépenses** de fonctionnement est modérée depuis 2014. La commune a fourni un effort de maîtrise sur les charges de gestion, en particulier les charges à caractère général et les dépenses de personnel, ces dernières ne progressant que de 0,97% en moyenne annuelle. »,
  - Il convient de souligner que cette Gestion rigoureuse a par ailleurs, permis à la Ville de supporter la perte de près de 900 000 € sur la Dotation forfaitaire versée par l'Etat entre 2013 et 2019. Malgré cela, la dette reste faible, les dépenses sont sous contrôle et les capacités d'autofinancement intactes.
- ✓ Nous avons souhaité appliquer les Recommandations de La Chambre Régionale des Comptes pour la préparation du Budget 2021
- La **programmation des Investissements** évoluera par la mise en place d'Autorisations de Programme et de Crédits de paiement ce qui permettra de « *présenter à la fois une vision globale des dépenses et recettes attendues sur tout le cycle du projet d'investissement, et une prévision des crédits à réaliser sur un seul exercice* »
  - Le projet de **Plan Pluriannuel d'Investissement** (PPI) sera présenté dès le Débat d'Orientation Budgétaire et, tiendra compte des projets de la municipalité installée le 5 Juillet dernier. Il fera l'objet d'un suivi régulier et d'une actualisation afin d'intégrer, notamment les co-financements obtenus.
  - Ce programme sera évidemment très différent de celui prévu fin 2019 par la municipalité précédente. **Cependant, compte tenu des remarques de la Chambre sur les capacités d'Investissement de la Ville un PPI pourrait être établi dans la fourchette de 14 M€ à 20 M€, pour la période 2021-2026.**
  - La prospective financière réactualisée en Novembre 2020 avec le Cabinet Ressources Consultant, et qui sert de base au Rapport d'Orientation Budgétaire (DOB), prend déjà en compte les



conséquences financières prévisibles à court et moyen terme de la crise sanitaire.

- Les chantiers pour la sécurisation et l'accessibilité des bâtiments doivent être poursuivis ; l'amélioration nécessaire des performances énergétiques sera l'un des « grands chantiers » du mandat. La commune va pour cela s'engager dans la création d'un outil spécifique de suivi de son patrimoine afin de pouvoir disposer d'un état précis du patrimoine et, d'en optimiser sa maintenance dans un cadre pluriannuel. Premier enjeu du projet municipal, la transition écologique trouve ici toute sa place, permettant des économies budgétaires et énergétiques.
- ✓ Le **financement des opérations d'Investissement** : nous allons mobiliser les diverses sources de financement externes :
  - Les concours classiques de l'Etat : DSIL et DETR notamment
  - Le dispositif « **Petites villes de demain** » :
    - Ce programme a pour ambition de donner aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin de conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.
    - Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et contribuer aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.
    - L'Etat a pour ambition de donner aux Collectivités la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de

simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

- La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).
- Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du boulonnais, trois communes ont été sélectionnées pour l'ambition et la qualité de leur projet : Le Portel, Wimille et Saint Martin Boulogne.

- Les Fonds spécifiques et, en particulier ceux de la Fédération Départementale de l'Energie pour l'Eclairage Public
- Les subventions de droit commun du Département et de La Région mais aussi les fonds spécifiques, évoqués précédemment, créés dans le cadre des Plans de relance.
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSCe) pour la période 2021-2026 (évoquée précédemment)
- Les Fonds Européens

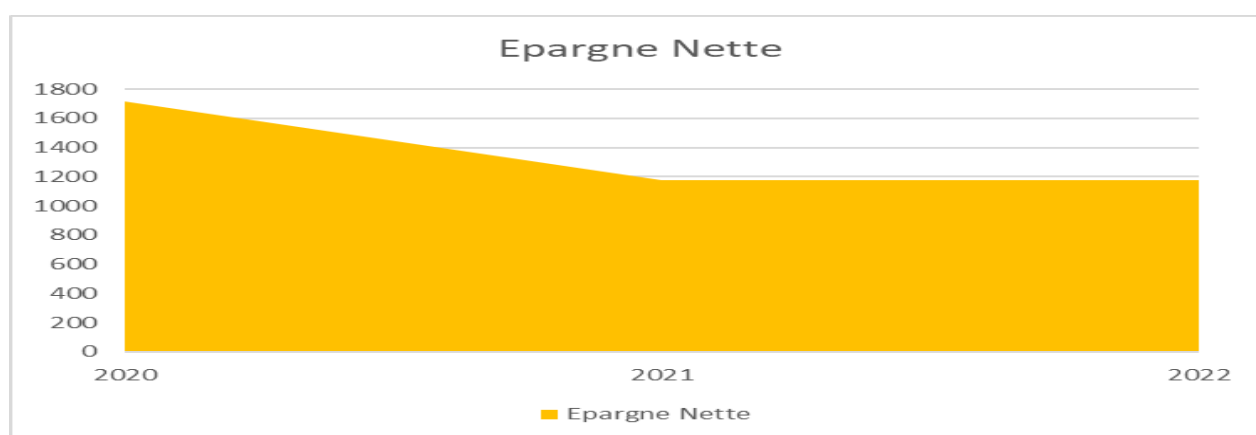
✓ **Les hypothèses de travail** pour l'élaboration du Budget Primitif 2021

- Les **charges** (Personnel et Charges à caractère général) sont en augmentation par rapport à 2020. Il s'agit d'un retour à une activité normale.

- Les **Recettes** sont en légères diminution : les atténuations de charges (remboursement pour Emplois Aidés et Indemnités Journalières) font toujours l'objet d'une prévision basse. Elles sont en effet incertaines.
  - Les recettes fiscales restent stables (pas d'augmentation des Taux), il en est de même pour les diverses dotations de l'Etat.
- **L'épargne brute** résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.
- **L'épargne nette** calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette, permet de mesurer l'équilibre annuel. L'année 2020 présente un profil exceptionnel dans la mesure où les deux confinements ont provoqué une baisse de l'activité des services ainsi qu'une diminution artificielle des Charges.

#### MARGES EPARGNE

	Produits de Fonctionnement	Charges	Epargne Nette
<b>2020</b>	<b>13483</b>	<b>11770</b>	<b>1713</b>
<b>2021</b>	<b>13349</b>	<b>12173</b>	<b>1176</b>
<b>2022</b>	<b>13416</b>	<b>12238</b>	<b>1178</b>



**Conclusion** : le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement(PPI) sera présenté lors de la séance et, intégrera les hypothèses budgétaires pour l'exercice 2021, en tenant compte :

- Du contexte général,
- Du contexte spécifique aux Collectivités Territoriales (Economique, Financier, Législatif, Réglementaire),
- De la situation particulière de la Ville (Ressources Humaines et Financières),
- Des projets de la Municipalité.

